

Direction de la santé et de la sécurité au travail

Plan du secteur industriel

2011-2012

Sécurité au travail Ontario
Application des lois > Conformité > Partenariat >

Ministère du Travail

Table des matières

Introduction	3
Secteur industriel	3
Objectif de conformité	4
<i>Taux de blessures</i>	4
<i>Entreprises qui n'ont pas signalé de blessures avec interruption de travail depuis trois ans</i>	4
Taux de blessures et transgresseurs invétérés	4
Mesures d'application de la loi ciblées en 2011-2012	4
<i>Mesures d'application de la loi ciblées du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie</i>	4
Agriculture	6
Automobile	8
Céramique, verre et pierre	10
Produits chimiques, caoutchouc et matières plastiques	12
Établissements d'entreprises de construction	14
Éducation	16
Électricité et électronique	19
Entreprises agricoles	21
Cinéma et télévision	23
Services d'incendie	25
Pêches	27
Aliments et boissons	29
Gouvernement	32
Services industriels	34
Spectacle de scène	36
Exploitation forestière et scieries	38
Services de bureau et services connexes	40
Services policiers	42
Métaux de première transformation	44
Pâtes et papiers	46
Restauration	48
Vente au détail	50
Textiles et impression	52
Tourisme, services récréatifs et hébergement	54

Transports	56
Services publics	58
Vente et entretien de véhicules	60
Vente en gros	62
Fabrication de produits en bois et en métal	64
Résumé et faits saillants	67
Annexe A : Description des sous-secteurs industriels	68

Introduction

Secteur industriel

Le ministère du Travail (MTR) a adopté la stratégie *Sécurité au travail Ontario* pour veiller à l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements d'application. Dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*, le MTR élabore des plans annuels sectoriels d'application de la loi qui mettent l'accent sur les dangers et énoncent les éléments que les inspecteurs vérifieront durant les inspections. Le présent plan, qui porte sur le secteur industriel, expose la stratégie du MTR pour protéger les travailleurs de l'Ontario contre les blessures et les maladies liées au travail.

Le 1^{er} novembre 2010, l'Ontario a mis en place un nouveau numéro sans frais provincial, le 1 877 202-0008, qui permet de signaler les incidents relatifs à la santé et à la sécurité ou les pratiques de travail dangereuses. Quiconque, en Ontario, peut composer ce numéro pour signaler un incident relatif à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, une blessure grave, un décès ou un refus de travailler ou s'il a des questions d'ordre général. La ligne téléphonique est accessible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

Les sous-secteurs dans lesquels le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie assure l'application de la LSST et des règlements connexes sont diversifiés et complexes. Ils vont des pêches à l'éducation, en passant par la fabrication de produits en bois et en métal. La majorité des travailleurs dans les lieux de travail de compétence provinciale de l'Ontario font partie du secteur industriel.

Le Règlement relatif aux établissements industriels, R.R.O. 1990, Règlement 851 pris en application de la LSST (le « règlement industriel »), s'applique à la plupart des secteurs industriels et prévoit des exigences réglementaires particulières ou fournit des directives aux parties prenantes sur les lieux de travail. Dans certains sous-secteurs, comme celui des entreprises agricoles, le règlement industriel **ne s'applique pas**. Le Règlement de l'Ontario 414/05 – Opérations agricoles énonce les dispositions de la LSST et d'autres règlements qui s'appliquent au sous-secteur des entreprises agricoles.

Étant donné la nature du travail dans les sous-secteurs industriels, il est possible que les règlements régissant le secteur minier, R.R.O. 1990, Règlement 854, ou le secteur de la construction, Règlement de l'Ontario 213/91 s'appliquent, pour certaines activités, à des lieux de travail qui sont par ailleurs régis par les règlements industriels. Dans certains établissements industriels, par exemple, le règlement de la construction peut s'appliquer à certaines activités de construction; une fois que celles-ci sont terminées, c'est le règlement industriel qui s'applique de nouveau. Les parties prenantes sur les lieux de travail doivent également prendre note que plusieurs règlements visant les risques peuvent s'appliquer sur le lieu de travail et imposer des exigences autres que celles énoncées dans les règlements propres au secteur.

Le secteur industriel comprend un éventail diversifié de lieux et de méthodes de travail. (Voir la liste et la description des sous-secteurs à l'annexe A.)

De nouvelles modifications apportées à la LSST pour lutter contre la violence et le harcèlement au travail sont entrées en vigueur le 15 juin 2010. Les industries de la province devront mettre en place une politique et un programme de lutte contre la violence et le harcèlement au travail. Les inspecteurs industriels mèneront des inspections, dans le cadre de leurs visites de routine des lieux de travail, pour s'assurer de la conformité à la nouvelle loi.

Veuillez consulter le site Web Lois-en-Ligne pour télécharger la LSST et ses règlements d'application : <http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=browseStatutes&lang=fr>.

Objectif de conformité

Les inspecteurs du ministère du Travail (MTR) appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils mettront l'accent sur certains dangers propres au site. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité, et ils prendront les mesures coercitives appropriées aux conditions observées dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Taux de blessures

Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie a sélectionné 2 500 entreprises qui feront l'objet d'une inspection en 2011-2012 d'après les données fournies par la CSPAAT. Dans le cadre de ces visites, les inspecteurs porteront une attention particulière au fonctionnement du système de responsabilité interne (SRI) sur les lieux de travail, aux dangers généralement présents dans le secteur et à tout danger spécifiquement déterminé par les données de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

Entreprises qui n'ont pas signalé de blessures avec interruption de travail depuis trois ans

Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie a sélectionné 500 moyennes et grandes entreprises dans les secteurs ayant signalé le plus haut taux de blessures avec interruption de travail, mais qui **n'ont pas** déclaré de blessures pendant trois années consécutives.

Les inspecteurs prêtent une attention particulière au fonctionnement du SRI sur ces lieux de travail et aux dangers propres au secteur.

Taux de blessures et transgresseurs invétérés

Les inspecteurs industriels ont eu recours à l'expérience du MTR avec les lieux de travail et à une analyse des types et de la fréquence des blessures pour élaborer leur stratégie d'inspection pour 2011-2012.

Les sous-secteurs choisis pour l'inspection des campagnes d'application ciblée pour 2011-2012 sont ceux dont le taux de blessures est **supérieur** à la moyenne de tous les sous-secteurs ou dont la baisse du taux de blessures est **inférieure** à la moyenne. Au sein des sous-secteurs, les entreprises individuelles sont choisies en fonction des interactions passées entre le MTR et l'entreprise elle-même ou avec l'entreprise en tant que groupe.

Mesures d'application de la loi ciblées en 2011-2012

Mesures d'application de la loi ciblées du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie

Les campagnes d'application ciblée (inspections éclair) du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie visent à augmenter le niveau de conformité sur les lieux de travail et se concentrent sur des dangers précis inhérents à la méthode de travail ou contribuant aux blessures ou aux maladies graves. Le Programme cherche en outre à accroître la sensibilisation des parties prenantes sur le lieu de travail à l'égard des problèmes visés par la campagne d'application de la loi ciblée en communiquant des renseignements sur l'activité et les efforts déployés par les associations de santé et de sécurité (ASS). Bien que le MTR affiche les renseignements sur les campagnes avant qu'elles soient lancées, les lieux de travail individuels ne reçoivent aucun avertissement des inspections proactives.

En outre, le MTR élabore des vidéos en vue d'informer les entreprises réglementées des critères qui permettent aux inspecteurs de déterminer la conformité à des règlements particuliers.

En 2011-2012, le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie mènera cinq campagnes d'application ciblée.

- **Nouveaux et jeunes travailleurs – du mois de mai au 31 août 2011**

Les inspecteurs mettront l'accent sur les risques de glissade et de chute au même niveau et sur les risques de chute en hauteur dans les sous-secteurs du transport, de l'éducation, du commerce de gros et de détail, et des services industriels. Ils insisteront sur l'entretien du matériel et sur la formation des travailleurs.

- **Fournisseurs de grues à tour – mai 2011**

L'état des grues à tour fournies et utilisées sur les lieux de travail en Ontario préoccupe toujours le ministère du Travail.

En 2011, le ministère mènera à bien deux initiatives ciblant les grues à tour en Ontario. Au cours de la première phase, les inspecteurs et les ingénieurs du MTR visiteront au mois de mai les bureaux et les garages des propriétaires et des fournisseurs de grues à tour.

Dans le cadre de leurs inspections de la conformité à toutes les dispositions applicables de la LSST et du Règlement 213/91, le personnel du MTR examinera avec les propriétaires et les fournisseurs de grues à tour les tâches précises en vertu de la LSST. Cette initiative vise à réaffirmer auprès des propriétaires et des fournisseurs de grues à tour que les grues à tours fournies aux lieux de travail doivent être en bon état et doivent se conformer à la LSST et au Règlement 213/91 qui réglemente les projets de construction.

Les inspecteurs du MTR feront le suivi de la phase de consultation en effectuant une campagne éclair d'application de la loi en juin, au cours de laquelle ils vérifieront les grues à tour de projets de construction de la région du Grand Toronto et des régions avoisinantes.

- **Matériel de protection individuelle (MPI) – octobre 2011**

Les inspecteurs cibleront l'utilisation du matériel de protection individuelle ou celui-ci directement, comme les dispositifs de protection de la tête, des yeux et des pieds lorsque le danger ne peut pas être éliminé ou contrôlé par des mesures de contrôle techniques ou administratives. Tous les sous-secteurs régis par les règlements relatifs aux établissements industriels seront pris en compte au cours de cette campagne éclair.

- **Empilage et entreposage – novembre 2011**

L'empilage des palettes représente des dangers pour les utilisateurs, y compris les travailleurs et les personnes à proximité. Les dangers les plus graves comprennent un effondrement total ou partiel d'une pile et la chute des charges de la pile ou du chariot élévateur utilisé pour charger la pile. Les inspecteurs se concentreront sur certains problèmes qui peuvent entraîner des blessures aux travailleurs lorsqu'ils travaillent avec des systèmes d'empilage ou près de ces systèmes.

- **Troubles musculo-squelettiques – février 2012**

Les inspecteurs prendront part à une campagne complémentaire visant les troubles musculo-squelettiques. Ils se concentreront sur certains problèmes qui entraînent des blessures de nature musculo-squelettique. Les sous-secteurs restent à être choisis. Veuillez consulter le site Web du MTR afin de savoir quels sous-secteurs seront désignés.

Plans des sous-secteurs

Les inspecteurs du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie continueront d'inspecter les lieux de travail en vue d'assurer la conformité à la LSST et à ses règlements. Ils se concentreront sur des dangers précis dans chacun des sous-secteurs ci-après.

Agriculture

Le sous-secteur de l'agriculture comprend la préparation du sol, la plantation, le poudrage et la pulvérisation des cultures, la chirurgie et l'enlèvement des arbres, la machinerie agricole, le matériel et les fournitures, les services vétérinaires, la gestion agricole et d'autres services.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Dix blessures graves ont été signalées au ministère entre 2008 et 2010. Un décès a été signalé au ministère pendant la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 2,75 en 2007 à 2,38 en 2009. Le sous-secteur « Autres services relatifs à l'élevage du bétail et aux spécialités animales » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2009, soit 4,6.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans le secteur de l'agriculture étaient attribuables au fait d'être heurté, à la réaction du corps, aux chutes à un niveau inférieur, aux efforts excessifs, aux efforts et à d'autres sources non classées ailleurs.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 777 inspections et a rendu 1 473 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances ont été rendues à la suite d'infractions relatives aux obligations de l'employeur (de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur), à la protection contre les rayons X (informer l'opératrice ou l'opérateur de machine à rayons X de sa situation en tant qu'opératrice ou opérateur de machine à rayons X et des limites d'exposition), à la protection contre les rayons X (afficher/installer des symboles d'avertissement ou des dispositifs), à la protection contre les rayons X (tenir à jour un registre d'exposition technique pendant un an) et aux obligations de l'employeur (entretien du matériel, des matériaux et des dispositifs).

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce secteur ont trait aux incidents mettant en cause des véhicules automobiles, aux chutes, à l'exposition aux produits chimiques, aux problèmes de protection, au matériel de protection individuelle utilisé par les travailleurs, aux activités d'aménagement paysager et au matériel connexe utilisé (comme le matériel utilisé pour l'abattage des arbres) qui peuvent résulter d'un manque de formation, de supervision et de matériel de protection individuelle.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures et de produits alimentaires emballés, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Automobile

Ce sous-secteur comprend les véhicules automobiles, les caisses de camion, les remorques et les fabricants de pièces d'automobile.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Quatre-vingt-huit cas de blessures graves et quatre décès ont été signalés au ministère au cours de la période de trois ans allant de 2008 à 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 2,5 à 1,8 entre 2007 et 2009.

Le sous-secteur des remorques commerciales a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2009, soit 4,2.

Les données de la CSPAAAT indiquent que les blessures ou les maladies les plus coûteuses mettaient en cause l'ergonomie et les efforts excessifs (foulures, entorses, levage) et des incidents liés à la manutention des matériaux, à l'utilisation de chariots élévateurs, à la manutention et à l'entreposage de marchandises, à l'utilisation d'outils manuels, aux glissades, aux chutes, à l'utilisation d'échelles, au fait d'être coincé dans une machine et aux dispositifs de protection et de verrouillage des appareils.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 1 428 inspections et a rendu 3 542 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'entretien du matériel, aux dispositifs de levage, aux dispositifs de protection des appareils, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, ainsi qu'à l'état des planchers et des surfaces.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur ont trait aux glissades et aux chutes, aux dispositifs de levage et aux chariots élévateurs, à la sécurité des piétons, aux dispositifs de protection et de verrouillage des machines, de même qu'à l'ergonomie. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Céramique, verre et pierre

Ce sous-secteur comprend les fabricants de diverses formes de produits en verre, en béton et en minéraux non métalliques.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Vingt-trois cas de blessures graves ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010. Aucun décès n'a été signalé pour cette même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 2,1 en 2007 à 1,7 en 2009.

Les industries des produits à base de chaux ont affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2009, soit 3,9.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures et les maladies les plus coûteuses sont liées à l'ergonomie et aux efforts excessifs (foulures, entorses, levage), aux chutes ou aux incidents mettant en cause la manutention de matériaux et le matériel mobile.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, les inspecteurs du MTR ont procédé à 1 194 inspections et rendu 3 117 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux dispositifs de levage, à l'entretien du matériel, à la communication de directives et à la supervision des travailleurs, aux dispositifs de protection des appareils et aux planchers et autres surfaces.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur ont trait aux glissades et aux chutes, à l'ergonomie et aux problèmes de manutention des matériaux. La conformité aux règlements relatifs aux substances désignées (silice), le cas échéant, devrait demeurer une priorité élevée pour les parties œuvrant dans le lieu de travail.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Produits chimiques, caoutchouc et matières plastiques

Le sous-secteur des produits chimiques, du caoutchouc et des matières plastiques se compose d'installations de fabrication de produits chimiques organiques et inorganiques, de résines synthétiques, de peintures, de vernis, de produits pétroliers raffinés et de produits en caoutchouc.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Quatre-vingt-huit cas de blessures graves et trois décès ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010.

Les données de la CSPAAT indiquent une baisse du taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs, qui est passé de 1,3 en 2007 à 1,0 en 2009.

Le secteur « autres produits de caoutchouc » a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2008, soit 3,4.

Les blessures les plus coûteuses relevées dans ce secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, aux mouvements répétitifs, au coincement par du matériel, à la réaction du corps et au fait d'être heurté par un objet.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 4 484 inspections et a rendu 10 451 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'entretien du matériel, aux dispositifs de protection des appareils, aux exigences relatives aux dispositifs de levage, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, de même qu'à la manutention des matériaux.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur sont le pincement dans une machine, l'exposition aux produits chimiques, les glissades et les chutes, ainsi que les problèmes ergonomiques.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Dispositifs de protection et de verrouillage	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Contrôle de l'exposition aux produits chimiques	Exigences de renforcement pour protéger les travailleurs contre l'exposition aux produits chimiques grâce à l'utilisation d'un système de ventilation et de matériel de protection individuelle (respirateurs, gants et vêtements de protection)
Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT)	Devoir de renforcement du SIMDUT au moyen d'ordonnances pour que les travailleurs comprennent les méthodes de travail sécuritaires avec des produits chimiques
Glissades et chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Établissements d'entreprises de construction

Ce sous-secteur comprend l'installation et l'entretien de systèmes de réfrigération et de climatisation, l'installation d'équipement de réfrigération commerciale, l'installation d'équipement de contrôle de l'environnement, la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage à air chaud et de chauffage par fluide caloporteur et de canalisations de gaz, les travaux de tuyauterie industrielle, les travaux d'isolation, l'installation d'isolant thermique, les travaux sur des conduites, les travaux de mécanique spécialisée, ainsi que d'autres travaux de construction industrielle et d'autres services relatifs à la construction.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Soixante cas de blessures graves et sept décès ont été signalés au ministère entre 2008 et 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,7 en 2007 à 1,5 en 2009.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables aux chutes, aux efforts excessifs, à la réaction du corps, au fait d'être heurté par un objet, aux mouvements répétitifs et à l'effort.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 2 940 inspections et a rendu 5 288 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux dispositifs de levage, au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, à l'entretien du matériel, à la communication de directives et à la supervision, ainsi qu'à la politique en matière de santé et de sécurité au travail.

Ce sous-secteur est principalement axé sur les services. Les travailleurs peuvent se déplacer d'un lieu de travail à un autre, ce qui les expose à des risques d'incidents mettant en cause des véhicules automobiles. Ils sont également exposés aux matières dangereuses, à des risques de nature ergonomique (p. ex., troubles musculo-squelettiques), à des dangers liés aux dispositifs de levage, de même qu'aux chutes. Les travailleurs en chauffage, ventilation et climatisation peuvent également être exposés à la Legionella. Comme de nombreux travailleurs n'œuvrent pas dans un lieu de travail précis, il importe d'assurer la formation appropriée des travailleurs et de mettre en place un système de responsabilité interne (SRI) fonctionnel.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans le secteur des établissements d'entreprises de construction sont surtout de nature ergonomique. Les données de réclamation de la CSPAAT indiquent que les efforts excessifs, les mouvements répétitifs, la réaction du corps et la fatigue comptent parmi les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur. Aussi, les travailleurs de ce sous-secteur doivent souvent travailler seuls et sont exposés à des risques de chute, à des matières dangereuses et à la Legionella. Par ailleurs, ils sont mobiles et se déplacent en véhicule vers différents lieux de travail et sont ainsi exposés aux risques d'accidents de véhicule.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail (CMSS) ou les délégués à la santé et à la sécurité. Initiative de sensibilisation au SRI/CMSS – septembre 2011
Glissades, trébuchements et chutes	Planchers, tenue générale des lieux, utilisation adéquate des échelles, protection contre les chutes depuis les toits durant la réparation du matériel Campagne d'application ciblée sur le matériel de protection individuelle – octobre 2011
Troubles musculo-squelettiques	Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Matières dangereuses	Dangers liés aux produits chimiques utilisés dans l'installation d'équipement de réfrigération Formation sur le SIMDUT Prévention de la légionellose Campagne d'application ciblée sur le matériel de protection individuelle – octobre 2011
Risques liés aux systèmes de levage, à l'empilage et à l'entreposage	Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011 S'assurer que le matériel est en bon état.

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Éducation

Le sous-secteur de l'éducation est constitué de centres de la petite enfance, d'écoles primaires, secondaires et postsecondaires, de collèges, d'universités, d'écoles de conduite et d'autres services éducatifs comme des bibliothèques et des musées.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Deux cent cinquante-huit cas de blessures graves et deux décès ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs dans ce sous-secteur est resté le même de 2007 à 2009, soit 0,6. Les garderies et les écoles prématernelles ont affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2009, soit 2,2.

Selon les données de la CSPAAT pour 2009, les blessures ou maladies les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables aux chutes au même niveau, à des efforts excessifs, à la réaction du corps, au fait d'être heurté par des objets et à des mouvements répétitifs.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 1 310 inspections et a rendu 3 174 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues en 2010 dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, de communiquer des directives et d'assurer la supervision, d'entretenir le matériel, les matériaux et les appareils, de préparer et de revoir annuellement une politique en matière de santé et de sécurité au travail et d'afficher la LSST.

Ce sous-secteur compte environ 423 000 travailleurs. La violence et le harcèlement au travail constituent une préoccupation dans le sous-secteur de l'éducation, comme le reflète d'ailleurs le nombre de plaintes transmises au ministère. Cela constitue un problème pour le travail auprès des élèves en général, mais particulièrement pour les assistants éducateurs et les enseignants qui travaillent avec des élèves ayant des besoins spéciaux. Dans ce sous-secteur, les blessures surviennent tant à l'intérieur des installations qu'à l'extérieur, à des endroits comme des terrains de jeu et des terrains de stationnement et au cours de sorties éducatives. Les problèmes de santé des travailleurs comprennent les infections saisonnières. De nombreux risques sur le lieu de travail sont communs au personnel enseignant et au personnel non enseignant. Les problèmes de stockage et d'utilisation de produits chimiques et les activités de manutention de matériel sont cependant plus prévalents chez le personnel non enseignant. Les plaintes des travailleurs concernant les problèmes d'exposition aux produits chimiques et le manque de ventilation adéquate sont souvent associés à l'entretien à grande échelle ou aux rénovations. Les employeurs doivent souvent tenir compte des problèmes de santé et de sécurité au travail et de la participation de nombreux syndicats ou fédérations.

Risques pour la santé et la sécurité

Les données de la CSPAAT pour 2009 confirment que les chutes au même niveau demeurent le type de blessures les plus coûteuses. Ces blessures sont souvent associées aux activités extérieures et

hors site, mais sont également liées à une mauvaise tenue des lieux et (ou) à un mauvais entretien des planchers, des escaliers, des entrées d'édifices ou des surfaces extérieures, de même qu'au port de chaussures inappropriées. Le personnel non enseignant continue de déclarer des efforts excessifs et des réactions du corps associés à la manutention des matériaux. De nombreux travailleurs de ce sous-secteur sont heurtés par des objets, souvent dans le cadre de classes d'éducation physique et des activités à l'extérieur. Le personnel enseignant et les assistants éducateurs continuent de subir de la violence au travail liée au travail avec des élèves ayant des besoins particuliers.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie Initiative de sensibilisation au SRI/CMSS – septembre 2011
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme sur les lieux de travail visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques liés à l'assistance fournie aux élèves ayant des besoins spéciaux, aux activités de tenue des lieux et à d'autres activités d'entretien Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Produits chimiques dangereux	Information, instruction et supervision des travailleurs sur la manipulation, l'utilisation et l'entreposage des produits chimiques dangereux liés aux activités de tenue des lieux et d'entretien
Nouveaux et jeunes travailleurs	Nouveaux et jeunes travailleurs durant les mois d'été, p. ex., activités d'entretien Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011
Être heurté par des objets	Les travailleurs peuvent être heurtés par des objets en cours de chute ou des objets volants, comme des objets placés de façon inappropriée sur des étagères ou des pièces de matériel qui emmagasinent de l'énergie. Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Prévention et lutte contre les infections	Prévention et lutte contre les infections liées aux infections ou aux éclosions saisonnières et déclaration obligatoire des maladies professionnelles

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Électricité et électronique

Ce sous-secteur intègre les industries suivantes : petits appareils électriques, gros appareils électriques ou non, pièces et composants électroniques, appareils d'éclairage fixes, lampes électriques et abat-jour, récepteurs, matériel de télécommunication, transformateurs électriques, matériel électrique de commutation, accumulateurs, ordinateurs et périphériques, et machines électroniques pour bureaux, magasins et commerces.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Trente-quatre cas de blessures graves et aucun décès ont été signalés au ministère entre 2008 et 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 0,5 en 2007 à 0,3 en 2009.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, aux chutes, aux mouvements répétitifs, au fait d'être coincé ou saisi par du matériel et au fait d'être heurté par des objets.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 1 521 inspections et a rendu 3 971 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux dispositifs de levage, à l'entretien du matériel, au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision et à la politique en matière de santé et de sécurité au travail.

On fabrique dans ce sous-secteur du matériel et des composants pour les industries électrique et électronique. Les travailleurs sont donc exposés à des matières dangereuses, à des dangers ergonomiques (p. ex., troubles musculo-squelettiques), ainsi qu'aux dangers liés aux appareils de levage, aux chutes, à la machinerie sans dispositif de protection et au matériel incorrectement verrouillé. Il importe de donner une formation appropriée aux travailleurs afin qu'ils puissent utiliser de façon sécuritaire le matériel en usage dans ces industries. L'employeur doit s'assurer de respecter les exigences de la LSST relativement aux SRI.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques répertoriés dans le sous-secteur Électricité et électronique sont avant tout de nature ergonomique. Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables aux efforts excessifs et aux mouvements répétitifs. En outre, les travailleurs de ce sous-secteur sont exposés à des matières dangereuses, aux risques liés aux appareils de levage, aux risques de chute ainsi qu'aux risques liés à la machinerie et au matériel.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité. Initiative de sensibilisation au SRI/CMSS – septembre 2011
Matières dangereuses	Formation sur le SIMDUT Campagne d'application ciblée sur le matériel de protection individuelle – octobre 2011
Risques liés aux systèmes de levage, à l'empilage et à l'entreposage	Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011 S'assurer que le matériel est en bon état.
Troubles musculo-squelettiques	Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Contact avec les machines	Dispositifs de protection et de verrouillage du matériel
Glissades, trébuchements et chutes	Planchers, tenue générale des lieux, utilisation appropriée d'échelles

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Entreprises agricoles

Le secteur est constitué de toutes les exploitations agricoles qui paient des travailleurs. Le champ d'application de la LSST a été élargi avec certaines restrictions et conditions pour s'appliquer aux exploitations agricoles à partir du 30 juin 2006. Elle ne s'applique toutefois pas aux entreprises agricoles exploitées par des personnes travaillant à leur propre compte et qui n'emploient pas de personnel. Veuillez consulter le Règlement de l'Ontario 414/05 pour connaître les restrictions et conditions qui se rapportent à ce secteur. Le Règlement relatif aux établissements industriels ne s'applique pas à ce sous-secteur.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Il y a eu 29 blessures graves qui ont été signalées au ministère du Travail entre 2008 et 2010. Onze décès ont été répertoriés au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 2,18 en 2007 à 1,92 en 2009. Le sous-secteur « producteurs de volailles » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2009, soit 5,4.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient liées aux efforts excessifs, aux chutes à un niveau inférieur, aux mouvements répétitifs, aux chutes au même niveau et au fait d'être coincé ou saisi par du matériel ou des objets.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 580 inspections et rendu 957 ordonnances.

Les quatre principales ordonnances ont été rendues à la suite d'infractions relatives au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, à l'entretien du matériel, à la préparation à la révision, au moins une fois par année, d'une politique en matière de santé et de sécurité au travail et au choix d'un délégué à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Les principaux facteurs qui ont contribué à ces tendances étaient le vieillissement de la population, l'utilisation de chariots élévateurs, la manutention de matériaux et la machinerie, les dispositifs de protection et de verrouillage ainsi que le manque de formation et de supervision.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce secteur sont liés aux efforts excessifs, aux longues heures de travail, au fait de travailler seul, au travail avec de gros animaux, au matériel de ferme (tracteurs, tarières, arracheuses de vignes, etc.), aux conditions atmosphériques (stress dû à la chaleur ou au froid), aux chutes de n'importe quelle hauteur dans les exploitations agricoles, aux dispositifs de levage et au stockage des balles de foin, ainsi qu'au fait de travailler dans des silos qui présentent des risques d'exposition à différents gaz.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté par des objets » (p. ex., arrimage de fournitures et de produits alimentaires emballés, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition aux objets tranchants, etc.) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Cinéma et télévision

Le sous-secteur du cinéma et de la télévision comprend la production d'œuvres qui seront présentées à la télévision ou au cinéma, à l'exception de la diffusion télévisuelle, qui est de compétence fédérale.

Tendances en matière de blessures et de maladies

On n'a signalé qu'un seul cas de blessure grave (aucun décès) au MTR entre 2008 et 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs dans ce secteur est resté le même de 2007 à 2009, soit 0,6.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses relevées dans ce secteur étaient attribuables aux accidents de la route, aux chutes à un niveau inférieur, à la réaction du corps, au fait d'être heurté par un objet et aux efforts excessifs.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 115 inspections et a rendu 168 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, à la préparation et à la révision d'une politique en matière de santé et de sécurité au travail, à l'entretien du matériel, à l'affichage de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à la fourniture de feuilles de données sur la sûreté des matériaux (FDSM).

Ces tendances étaient principalement attribuables à la nature non traditionnelle de la relation entre l'employeur et le travailleur. En cinéma et en télévision, la plupart des travailleurs sont des pigistes. Ils sont embauchés pour une tâche ou une activité précise qui peut durer quelques jours (p. ex., le tournage d'une publicité télévisée) ou plus longtemps si le projet comprend le tournage d'un film important.

L'industrie du cinéma et de la télévision présente des risques particuliers et peu communs pour les travailleurs sur le plan de la santé et de la sécurité au travail. Durant le tournage d'un film, il peut y avoir des cascades spectaculaires, comme une chute d'une grande hauteur ou le fait de mettre le feu à une voiture ou à un bâtiment. L'utilisation d'effets spéciaux pyrotechniques est courante. Le fait d'assurer une formation appropriée ainsi que le fonctionnement du SRI revêtent une importance capitale dans ce sous-secteur parce que de nombreux travailleurs n'œuvrent pas toujours à un endroit précis.

Risques pour la santé et la sécurité

Les risques communs répertoriés dans ce sous-secteur sont les produits chimiques, les incendies (incluant les effets pyrotechniques), les dangers de nature électrique et les problèmes ergonomiques liés au levage et au déplacement de matériel.

Le comité consultatif de l'industrie du cinéma et de la télévision a élaboré, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario, des lignes directrices en santé et en sécurité auxquelles on peut accéder sur le site Web du MTR à l'adresse http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pdf/gl_film_tv.pdf.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité.
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Services d'incendie

Ce sous-secteur comprend les services d'incendie généraux et les services d'incendie municipaux.

En février 2011, on comptait 465 services d'incendie en Ontario, dont 31 étaient à temps plein, 175 étaient mixtes et 259 faisaient appel à des pompiers volontaires, selon les statistiques compilées par le Bureau du commissaire des incendies.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Vingt cas de blessures graves et un décès ont été signalés au MTF entre 2008 et 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 3,7 en 2006 à 1,2 en 2008.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 175 inspections et rendu 329 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, à la production de documents, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, au SIMDUT (fiches signalétiques santé-sécurité du fournisseur) et aux bassins oculaires.

La lutte contre le feu est une activité dangereuse. Les pompiers exécutent de nombreuses fonctions spécialisées qui diffèrent de celles des travailleurs d'autres sous-secteurs. Les dispositions législatives de la LSST, les règlements relatifs aux établissements industriels et le règlement *Pompiers – matériel de protection* s'appliquent aux services d'incendie. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les pompiers sont dispensés des exigences du Règl. de l'Ont. 278/05 Substance désignée — Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation, en situation d'urgence. Cette exception s'applique depuis leur arrivée sur les lieux d'un incident jusqu'à l'élimination des causes de l'incendie ou de la situation d'urgence et l'achèvement de l'enquête (au cours de cette période, le Règlement 833 des Règlements révisés de l'Ontario, 1990 [Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques] s'applique).

Le comité consultatif constitué en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* pour les services d'incendie de l'Ontario a mis au point des lignes directrices concernant le matériel recommandé et les procédures de protection de la santé et de la sécurité des pompiers.

Risques pour la santé et la sécurité

Les pompiers sont exposés à divers dangers lorsqu'ils interviennent en situation d'urgence. Ces dangers comprennent l'exposition à des substances dangereuses et à des maladies transmissibles, les chutes, le contrôle de la circulation routière, l'effondrement d'édifices, etc. Le bon usage et l'entretien du matériel de protection individuelle (p. ex., appareil de protection respiratoire autonome, tenue d'intervention, casque, bottes et gants) et des autres outils et matériel de lutte contre l'incendie sont importants pour protéger la santé et la sécurité du pompier. Les services d'incendie doivent respecter les exigences de la LSST relativement au SRI.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité. Les CMSS s'occupent de plusieurs lieux de travail seulement dans les cas où ils sont approuvés par le MTR. Les services d'incendie doivent consulter le matériel d'orientation mis au point par le comité consultatif constitué en vertu de l'article 21 et s'assurer de mettre au point des procédures opérationnelles normalisées en tenant compte de la capacité d'intervention du service d'incendie. Initiative de sensibilisation au SRI/CMSS – septembre 2011
Protection respiratoire	Programmes de protection respiratoire Utilisation et entretien appropriés du matériel de protection individuelle Campagne d'application ciblée sur le matériel de protection individuelle – octobre 2011
Glissades, trébuchements et chutes	Planchers et entretien général dans les casernes, prévention des chutes de toute hauteur
Troubles musculo-squelettiques	Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Pêches

Ce sous-secteur comprend les bateaux de pêche et les services accessoires à la pêche (inspection du poisson, préparation des appâts, ramendage des filets, services d'écloserie, services de consultation sur la pêche, etc.).

Tendances en matière de blessures et de maladies

On n'a signalé qu'un seul cas de blessure grave (aucun décès) au MTR entre 2008 et 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est demeuré relativement stable (sauf en 2007, où le taux s'élevait à 1,8), avec une légère hausse de 3,2 en 2006 à 3,6 en 2009.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures ou les maladies les plus coûteuses étaient attribuables aux glissades et aux chutes, à l'ergonomie et aux efforts excessifs (foulures, entorses, levage) ou aux incidents liés à la manutention du matériel, à l'utilisation accrue de chariots élévateurs, à la manutention et à l'entreposage des marchandises, à l'utilisation d'échelles, au fait d'être coincé dans des machines et aux dispositifs de protection et de verrouillage des appareils.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 24 inspections et a rendu 23 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux exigences administratives d'afficher la LSST et de préparer une politique et un programme, au choix d'un délégué à la santé et à la sécurité des travailleurs, à l'exécution d'inspections mensuelles par ce dernier et aux dispositifs de protection des appareils.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur sont liés aux chutes de n'importe quelle hauteur (y compris les glissades et trébuchements au même niveau), aux troubles musculo-squelettiques, aux mouvements répétitifs, aux techniques de levage et au levage manuel, à la manutention des matériaux et à l'utilisation de couteaux, de cisailles, de fendeurs et de trancheurs. Ces facteurs liés au travail sont directement conformes à la nature des blessures signalées chaque année par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Aliments et boissons

Ce sous-secteur comporte des lieux de travail qui produisent et (ou) transforment des produits alimentaires, des boissons, des produits de distillation, des produits de brasserie, des produits du vin et des produits du tabac. Il inclut également les abattoirs et les usines de traitement de viande, de poisson et de volaille.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Cent dix-sept cas de blessures graves et cinq décès ont été signalés au ministère entre 2008 et 2010.

Selon la CSPAAT, le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,9 en 2007 à 1,3 en 2009.

Selon les données de la CSPAAT pour 2009, les blessures ou les maladies les plus coûteuses sont liées aux efforts excessifs, aux mouvements répétitifs, aux chutes au même niveau, à la réaction du corps, au fait d'être coincé ou saisi par du matériel ou des objets, de même qu'aux chutes à un niveau inférieur et au fait d'être heurté par des objets.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 3 729 inspections et a rendu 9 137 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues en 2010 dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux dispositifs de protection, au devoir de l'employeur d'entretenir le matériel, les matériaux et les dispositifs, aux exigences relatives aux dispositifs de levage, au devoir qui incombe à l'employeur de fournir les renseignements, les directives et la supervision nécessaires et au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur.

Ce sous-secteur compte environ 147 000 travailleurs. Les lieux de travail comptent souvent de nombreux services et fonctions. Durant l'été ou au moment de la récolte, ces industries peuvent employer temporairement de jeunes et (ou) de nouveaux travailleurs. Pour un grand nombre de ces travailleurs temporaires ou nouveaux, l'anglais peut être une langue seconde. Nombre de ces environnements sont fortement mécanisés, avec des mélangeurs, des fours, de puissantes machines à laser et à rayons X dans les industries de la conserve et de l'embouteillage, ainsi que des chaînes de montage et des transporteurs. On procède également dans ces industries à la manutention d'ingrédients entrants et de produits finis emballés.

Risques pour la santé et la sécurité

Selon les données de la CSPAAT et les statistiques sur les blessures signalées au MTR, les travailleurs de ce sous-secteur sont exposés à une vaste gamme de risques. Cela comprend l'exposition à des pièces mobiles et à des sources d'énergie emmagasinée, les risques biologiques et chimiques, le stress lié à la chaleur et au froid, le contact avec des objets chauds ou froids, le contact avec des objets tranchants, les surfaces de travail glissantes, les risques de la circulation et de nombreux risques de nature ergonomique (p. ex., positions non ergonomiques, tâches répétitives, mouvements répétitifs et qui exigent de la force) associés aux activités de transformation des aliments, de l'emballage des aliments et de manipulation de matériaux dans les zones d'expédition et de réception.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie Initiative de sensibilisation au SRI/CMSS – septembre 2011
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme sur les lieux de travail visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs qui exigent de la force, ainsi qu'au levage. Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures et de produits alimentaires emballés, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants utilisés dans la transformation des aliments) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011
Matériel de protection individuelle (MPI)	Utilisation et entretien appropriés du MPI Campagne d'application ciblée sur le matériel de protection individuelle – octobre 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Gouvernement

Ce sous-secteur comprend les administrations publiques municipales et provinciales ainsi que les organismes municipaux et provinciaux (organismes, conseils et commissions), les tribunaux et les établissements correctionnels.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Cent vingt-huit cas de blessures graves et deux décès ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 2,2 en 2007 à 2,0 en 2009.

Les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux chutes, aux incendies, aux efforts excessifs, à la réaction du corps, au fait d'être heurté par des objets et aux mouvements répétitifs.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 1 487 inspections et a rendu 2 821 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, à l'entretien du matériel, à la production de documents et au SIMDUT (feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur).

Le travail au gouvernement est diversifié et comprend des postes administratifs dans des bureaux (p. ex., administration municipale, gouvernement provincial et tribunaux) et dans les services correctionnels. De nombreux travailleurs se déplacent d'un endroit à un autre pour travailler ou collaborer à des activités de mise en vigueur ou à d'autres activités. Ils travaillent aussi dans les parcs provinciaux du gouvernement.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques répertoriés dans le sous-secteur du gouvernement sont avant tout de nature ergonomique, les données de la CSPAAT indiquant que certaines des blessures parmi les plus coûteuses sont attribuables aux efforts excessifs, aux mouvements répétitifs et à la réaction du corps. Les travailleurs œuvrant dans ce sous-secteur sont exposés à des risques de glissade, de trébuchement et de chutes, à la violence au travail et aux matières dangereuses; ils peuvent également être frappés par des objets. Les travailleurs doivent souvent utiliser un véhicule et sont ainsi exposés aux risques d'accidents de véhicule. La formation des travailleurs s'avère particulièrement importante là où l'on embauche de nouveaux et de jeunes travailleurs saisonniers (p. ex., piscines et parcs municipaux, parcs provinciaux).

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité. Les CMSS s'occupent de plusieurs lieux de travail seulement dans les cas où ils sont approuvés par le MTR. Initiative de sensibilisation au SRI/CMSS – septembre 2011
Glissades, trébuchements et chutes	Planchers, tenue générale des lieux, utilisation appropriée d'échelles
Troubles musculo-squelettiques	Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Formation des nouveaux et des jeunes travailleurs	Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011
Matières dangereuses	SIMDUT (formation et feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur) Fourniture de bassins oculaires, au besoin, conformément aux exigences prévues dans la loi Campagne d'application ciblée sur le matériel de protection individuelle – octobre 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Services industriels

Ce sous-secteur comprend l'installation et l'entretien d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, les étalages et affichages extérieurs, les buanderies automatiques et (ou) les entreprises de nettoyage à sec, la fourniture de linge et les services de soudage.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Quatre cas de blessures graves et deux décès ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 2,1 en 2007 à 2,0 en 2009.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, aux chutes, au fait d'être heurté par des objets, à la réaction du corps et au fait d'être coincé ou saisi par du matériel.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 989 inspections et a rendu 2 034 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'entretien du matériel, au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, aux points de pincement, aux dispositifs de levage et au SIMDUT (fiches signalétiques santé-sécurité du fournisseur).

Ce sous-secteur est principalement axé sur les services. Les travailleurs se déplacent d'un lieu de travail à un autre, ce qui les expose à des risques accrus d'incidents mettant en cause des véhicules automobiles. Ils sont également exposés aux matières dangereuses, à des risques de nature ergonomique, aux dangers des dispositifs de levage, aux machines sans dispositifs de protection, au matériel verrouillé inadéquatement et aux chutes. Il importe d'assurer la formation appropriée des travailleurs et de mettre en place un système de responsabilité interne fonctionnel (p. ex., CMSS ou délégués à la santé et à la sécurité), étant donné que de nombreux travailleurs n'œuvrent pas dans un lieu de travail déterminé.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques relevés dans ce sous-secteur sont surtout de nature ergonomique. Selon les données de la CSPAAT, les trois blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables à des efforts excessifs, à la réaction du corps et à des efforts. Les travailleurs de ce sous-secteur doivent souvent travailler seuls et sont exposés à des risques de chute, à des matières dangereuses et aux dangers du matériel. Par ailleurs, ils sont mobiles et se déplacent en véhicule vers différents lieux de travail et sont ainsi exposés aux risques d'accidents de véhicule.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité. Initiative de sensibilisation au SRI/CMSS – septembre 2011
Glissades, trébuchements et chutes	Planchers, tenue générale des lieux, utilisation adéquate d'échelles, protection contre les chutes lorsque l'on travaille dans des gaines d'ascenseur et sur les toits pour réparer le matériel Campagne d'application ciblée sur le matériel de protection individuelle – octobre 2011
Troubles musculo-squelettiques	Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Matières dangereuses	Dangers que posent les produits chimiques utilisés pour le nettoyage à sec SIMDUT (formation et feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur) Campagne d'application ciblée sur le matériel de protection individuelle – octobre 2011
Risques liés aux systèmes de levage, à l'empilage et à l'entreposage	Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011 S'assurer que le matériel est en bon état.
Contact avec les machines	Dispositifs de protection et de verrouillage du matériel

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Spectacle de scène

Le sous-secteur du spectacle de scène touche à la production de spectacles sur scène par des troupes de théâtre, d'opéra et de ballet. Il comprend également les concerts donnés à l'intérieur.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Trois cas de blessures graves (aucun décès) ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 0,5 en 2007 à 0,9 en 2009.

Selon les données de la CSPAAAT, les blessures les plus coûteuses relevées dans ce secteur étaient attribuables à la réaction du corps, au fait d'être coincé par du matériel, aux chutes à un niveau inférieur, au fait d'être heurté par un objet et à l'exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 102 inspections et a rendu 201 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'entretien des planchers et des autres surfaces, à l'entretien du matériel, aux bassins oculaires, aux exigences relatives aux membres agréés du CMSS et à l'utilisation d'échelles portables.

La plupart des travailleurs du spectacle de scène sont des pigistes; ils sont embauchés pour une tâche ou une activité précise, qui dure habituellement le temps de la production théâtrale. La durée peut varier de quelques semaines à quelques mois.

Le sous-secteur du spectacle de scène présente des risques peu communs pour les travailleurs sur le plan de la santé et de la sécurité au travail. Par exemple, une production théâtrale pourrait nécessiter l'embauche de très jeunes travailleurs, l'utilisation de fumée et de brouillard ou d'une scène inclinée ou comporter des combats de scène.

Une formation appropriée et la mise en place d'un SRI fonctionnel sont donc essentielles dans ce secteur.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur ont trait aux produits chimiques, aux incendies (incluant les effets pyrotechniques), aux dangers de nature électrique et aux problèmes ergonomiques liés au levage et au déplacement de matériel.

Le comité consultatif de santé et sécurité au travail pour l'industrie du spectacle de scène en Ontario a élaboré des lignes directrices en santé et en sécurité auxquelles on peut accéder sur le site Web du MTR à l'adresse http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pdf/live_perf.pdf.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	S'assurer que les lieux de travail respectent les exigences prévues dans la loi pour les CMSS ou les délégués à la santé et à la sécurité.
Enfants artistes (dispensés des restrictions selon l'âge dans le règlement industriel)	Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011
Fumée et brouillard servant aux effets spéciaux Combat de scène Jeu sur des scènes inclinées	S'assurer que les Directives de sécurité pour l'industrie du spectacle de scène en Ontario publiées par le MTR sont disponibles.
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Exploitation forestière et scieries

Ce sous-secteur comprend la foresterie, l'exploitation forestière, les scieries, les usines de placage et d'autres activités de fabrication de planches.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Quarante-trois cas de blessures graves et six décès ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 3,3 en 2007 à 1,9 en 2009. Le sous-secteur des services forestiers a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2009, soit 3,1.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures ou les maladies les plus coûteuses avaient trait à l'ergonomie et aux efforts excessifs (foulures, entorses, levage) ou aux incidents liés à la manutention de matériaux, aux chutes et au fait d'être coincé dans des machines.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 2 617 inspections et a rendu 2 455 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux véhicules tirant des billes, à l'entretien du matériel, aux dispositifs de protection des appareils, aux dispositifs de levage et à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques répertoriés dans ce sous-secteur ont trait à l'ergonomie, aux chutes de toute hauteur, aux glissades et trébuchements au même niveau, à l'utilisation et à l'inspection des dispositifs de levage, aux dispositifs de protection et de verrouillage dans les usines, au matériel sur le terrain, de même qu'à la gestion des chicots et des arbres dangereux. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Services de bureau et services connexes

Le sous-secteur des services de bureau et des services connexes comprend la publicité, les transactions immobilières, les bureaux de placement temporaires, les arénas, les banques, les agences de recouvrement, les sociétés de sécurité, les centres commerciaux et les agences de voyages.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Il y a eu 68 blessures graves qui ont été signalées au ministère du Travail entre 2008 et 2010. Cinq décès ont été signalés durant la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 0,75 en 2007 à 0,53 en 2009. Le sous-secteur « services de location de personnel » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2009, soit 1,78.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses relevées dans ce secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, aux mouvements répétitifs, à la réaction du corps et aux chutes à un niveau inférieur.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 4 403 inspections et rendu 6 945 ordonnances.

Les quatre principales ordonnances rendues par les inspecteurs portaient sur des infractions liées aux devoirs de l'employeur (afficher la LSST, préparer et revoir une politique en matière de santé et de sécurité au travail, prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur et entretenir le matériel, les matériaux et les dispositifs).

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur ont trait à l'ergonomie, à la violence en milieu de travail, aux glissades et aux chutes, ainsi qu'aux blessures musculo-squelettiques.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition aux objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Services policiers

Le sous-secteur des services policiers se compose des services de police provinciaux et municipaux.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Quarante-quatre cas de blessures graves et un décès ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 87 inspections et a rendu 73 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues en 2010 dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux devoirs de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur et de fournir les renseignements, les directives et la supervision nécessaires.

Le personnel policier comprend des premiers intervenants, des unités spécialisées, ainsi que des répartiteurs et autres employés de bureau. Ces travailleurs sont représentés par des associations. Ce sous-secteur comporte beaucoup de travail par quarts. La collectivité policière est représentée par les membres du comité de santé et de sécurité de la police de l'Ontario, constitué par le ministre du Travail en vertu de l'article 21 de la LSST pour le conseiller sur des questions touchant la santé et la sécurité du personnel de la police. Ce comité constitué en vertu de l'article 21 produit des documents d'orientation pour aider les parties du lieu de travail à comprendre les exigences de la LSST applicables au sous-secteur des services policiers. Les membres autorisés peuvent se procurer ces documents sur les sites Web de la Police Association of Ontario et de la Public Services Health and Safety Association.

Risques pour la santé et la sécurité

Les membres de la direction et des travailleurs du comité de santé et de sécurité de la police de l'Ontario continuent de cerner les nouveaux problèmes de santé et de sécurité qui affectent le personnel de la police. Au cours de la dernière année, le comité a cerné le besoin d'accroître la sensibilisation aux risques de nature ergonomique qui pourraient entraîner des troubles musculo-squelettiques au fil du temps. Tout particulièrement, le comité effectue un suivi sur la recherche portant sur les effets cumulatifs des risques de nature ergonomique du travail de policier liés au port du ceinturon de service et aux longues heures passées dans des véhicules.

Les policiers sont exposés à des risques biologiques lorsqu'ils font affaire au public et qu'ils participent à des activités telles que les fouilles sur des sites dangereux ainsi que la manipulation, le transport et l'entreposage d'éléments de preuve contaminés. Les policiers sont exposés aux risques de la conduite ainsi qu'aux risques de la circulation par les véhicules qui passent en raison de la mauvaise visibilité ou de mauvaises conditions. La violence en milieu de travail est un risque inhérent au travail de policier. Les premiers intervenants du personnel policier sont souvent les premiers à arriver sur les lieux de la situation d'urgence et peuvent être exposés à différents risques biologiques, chimiques ou physiques. Le personnel policier est également exposé au stress lié à la chaleur et au froid.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances, au besoin, afin de promouvoir l'autonomie Signalement des blessures graves en vertu de l'article 51 de la LSST Initiative de sensibilisation au SRI/CMSS – septembre 2011
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Troubles musculo-squelettiques	Politiques et programmes pour corriger les risques de causer des troubles musculo-squelettiques Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Exposition aux risques biologiques, chimiques et physiques	Formation, information et supervision liées à la lutte contre l'exposition du personnel policier aux risques chimiques, biologiques ou physiques Prévention et lutte contre les infections

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Métaux de première transformation

Ce sous-secteur comprend les fonderies, les aciéries et autres activités de fusion, d'affinage, de coulage, d'extrusion et de laminage des métaux.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Cinquante cas de blessures graves et trois décès ont été signalés au ministère entre 2008 et 2010.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,85 en 2007 à 1,2 en 2009. C'est le sous-secteur du ferro-alliage qui a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2009, soit 4,1.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures ou les maladies les plus coûteuses avaient trait à l'ergonomie et aux efforts excessifs (foulures, entorses, levage) ou aux incidents liés à la manutention de matériaux, aux chutes, au contact avec des matières caustiques et toxiques, à l'utilisation accrue de chariots élévateurs, à la manutention et à l'entreposage de marchandises, à l'utilisation d'outils manuels, aux glissades, à l'utilisation d'échelles, au fait d'être coincé dans des machines et aux problèmes relatifs aux dispositifs de protection et de verrouillage des appareils.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 944 inspections et rendu 1 980 ordonnances.

Les cinq ordonnances les plus courantes rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées à l'entretien du matériel, aux dispositifs de levage, aux dispositifs de protection des appareils, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, ainsi qu'à l'état des planchers et des autres surfaces.

Risques pour la santé et la sécurité

Les risques communs dans ce sous-secteur sont liés à l'enchevêtrement dans les appareils, aux dispositifs de levage et aux chariots élévateurs, à la manutention mécanisée des matériaux, au bruit, à la chaleur, à l'exposition aux produits chimiques, aux glissades et aux chutes, aux problèmes d'ergonomie, au métal en fusion, aux limites d'exposition professionnelle et à la circulation des véhicules. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur les quais de chargement – février 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Pâtes et papiers

Ce sous-secteur englobe les usines de pâtes et papiers, les entreprises de caisses en carton ondulé, les entreprises de boîtes pliantes, les papiers couchés et traités, les pâtes et le papier journal, les produits de papier transformé, etc.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Vingt-deux cas de blessures graves ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010. Deux décès sont survenus durant la même période de trois ans.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,3 en 2007 à 1,1 en 2009. L'industrie des sacs en papier a affiché le plus haut taux de blessures avec interruption de travail en 2009, soit 3,3.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures ou les maladies les plus coûteuses étaient liées aux dispositifs de protection des appareils, aux dispositifs de levage, aux chutes, à l'ergonomie, à la manutention de matériaux et à l'état des planchers.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 938 inspections et a rendu 2 738 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux dispositifs de protection des appareils, à l'entretien du matériel, aux dispositifs de levage, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, de même qu'à l'état des planchers.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques répertoriés dans ce sous-secteur sont liés aux massicots, à l'enchevêtrement dans les machines, à la manipulation des matériaux, aux systèmes d'empilage, aux glissades et aux chutes et aux efforts répétés. Ces facteurs liés au travail sont directement conformes à la nature des blessures signalées chaque année par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Restauration

Le sous-secteur de la restauration se compose des restaurants, des établissements de mets à emporter, des traiteurs, des tavernes, des bars et des boîtes de nuit. Les entreprises familiales et les petites entreprises dominent l'industrie.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Il y a eu 61 blessures graves qui ont été signalées au MTR entre 2008 et 2010. Un décès a été rapporté au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,63 en 2007 à 1,26 en 2009. Le sous-secteur « traiteurs » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2009, soit 1,71.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux chutes au même niveau, aux efforts excessifs, à la réaction du corps, aux mouvements répétitifs et au fait d'être heurté par un objet.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 7 177 inspections et rendu 17 321 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances ont été rendues à la suite d'infractions relatives aux devoirs de l'employeur d'afficher la LSST, de préparer et revoir une politique en matière de santé et de sécurité au travail, de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, de voir au choix d'un délégué à la santé et à la sécurité des travailleurs et de mettre à la disposition des travailleurs les renseignements sur le SIMDUT (feuilles de données sur la sûreté des matériaux).

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques relevés dans ce sous-secteur sont liés aux glissades et aux chutes, à la violence en milieu de travail, au fait de travailler seul, au matériel de cuisine (trancheuses, couteaux, fours, mélangeurs), aux troubles musculo-squelettiques et au bruit. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Vente au détail

Le sous-secteur de la vente au détail se compose de magasins d'alcool, de bière et de vin, de magasins de matériaux de construction, de fleuristes, de magasins d'alimentation, d'animaleries, de magasins de meubles de maison, de confiseries et autres commerces de détail.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Il y a eu 243 blessures graves qui ont été signalées au MTR entre 2008 et 2010. Huit décès ont été rapportés au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,81 en 2007 à 1,38 en 2009. Le sous-secteur « magasins de marchandises secondaires » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2009, soit 5,3.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux chutes, aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, à la réaction du corps, aux mouvements répétitifs et au fait d'être heurté par un objet.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 16 102 inspections et rendu 35 121 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances ont été rendues à la suite d'infractions relatives aux devoirs de l'employeur (fournir aux travailleurs les renseignements, les directives et la supervision nécessaires), aux planchers et aux autres surfaces, aux devoirs de l'employeur (entretien du matériel), au devoir de l'employeur (prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur) et à la manutention des matériaux.

Risques pour la santé et la sécurité

Les risques communs dans ce secteur sont liés à la violence au travail, à la manutention des matériaux, aux chutes en hauteur, aux glissades et aux chutes, à l'ergonomie, aux troubles musculo-squelettiques et au matériel de manutention des matériaux. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures et de produits alimentaires emballés, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition aux objets tranchants utilisés dans la transformation des aliments) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Textiles et impression

Le sous-secteur des textiles et de l'impression comprend les produits en cuir et les produits textiles, les usines de bonneterie et de vêtements, de chaussures, de tapis, de carpettes et de moquettes, les produits ménagers en matière textile, de même que l'impression commerciale et la publicité.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Trente-six cas de blessures graves ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010. Il n'y a eu aucun décès au cours de cette même période.

Selon la CSPAAT, le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 0,9 en 2007 à 0,7 en 2009.

Selon les données de la CSPAAT pour 2009, les blessures ou les maladies les plus coûteuses répertoriées dans ce sous-secteur sont liées aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, aux mouvements répétitifs, au fait d'être coincé ou saisi par du matériel ou des objets et à la réaction du corps.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2007 et 2009, le MTR a procédé à 2 677 inspections et a rendu 6 073 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues en 2010 dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux points de pincement, aux exigences qui s'appliquent aux dispositifs de levage, au devoir de l'employeur de communiquer des directives aux travailleurs et d'assurer leur supervision, au devoir de l'employeur de préparer et revoir une politique en matière de santé et de sécurité au travail et au devoir de l'employeur d'afficher une copie de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Ce sous-secteur compte environ 125 000 travailleurs. Les nouvelles technologies y côtoient des technologies plus anciennes et l'on se préoccupe constamment des dispositifs de protection et de verrouillage des appareils. On y retrouve des lieux de travail de toutes tailles. Les industries du textile et de la couture peuvent attirer de nouveaux travailleurs dont l'anglais est la langue seconde.

Risques pour la santé et la sécurité

Comme le confirment les statistiques de la CSPAAT de 2007 à 2009 et les ordonnances émises par le MTR en 2010, les travailleurs sont exposés à un éventail de risques de nature ergonomique liés aux efforts répétitifs exigeant de la force, de même qu'à des postures non ergonomiques liées à la manutention de matériaux de fourniture et de produits finis, ainsi qu'à la coupe, à la couture et au fonctionnement du matériel d'impression. Des travailleurs continuent de subir des blessures en raison de l'exposition aux points de pincement et aux pièces mobiles. De mauvaises pratiques de tenue du lieu de travail sont responsables des glissades et trébuchements et de l'obstruction des sorties. Les travailleurs peuvent également être exposés à un large éventail de produits chimiques dangereux, p. ex., des solvants et des teintures, ainsi qu'à la poussière, au stress thermique et au bruit excessif. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances, au besoin, afin de promouvoir l'autonomie Initiative de sensibilisation au SRI/CMSS – septembre 2011
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à régler les questions d'efforts répétitifs exigeant de la force, de positions non ergonomiques et de levage. Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Manutention de matériaux	Systèmes d'empilage, arrimage des matières premières et des produits finis, et fonctionnement sans risque des dispositifs de levage et d'autre matériel mobile Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Exposition aux produits chimiques dangereux	Formation, supervision et information relatives à la manipulation, à l'utilisation et à l'entreposage des produits chimiques dangereux
Travailleurs nouveaux, jeunes et temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Matériel de protection individuelle (MPI)	Utilisation et entretien appropriés du MPI Campagne d'application sur le matériel de protection individuelle – octobre 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Tourisme, services récréatifs et hébergement

Le sous-secteur du tourisme, des services récréatifs et de l'hébergement se compose de pensions de famille, de buanderies, de terrains de golf, de clubs, d'hôtels, de motels, de terrains de camping de divertissement et de loisirs, de guides de voyage et en nature sauvage, de parcs thématiques, de casinos, de marinas, de terrains de caravanning, de stations de ski et de services personnels et ménagers.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Il y a eu 199 blessures graves qui ont été signalées au MTR entre 2008 et 2010. Quinze décès ont été signalés au MTR durant la même période de trois ans.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,79 en 2007 à 1,52 en 2009. Le sous-secteur « parcs d'attractions, fêtes foraines et cirques » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2009, soit 3,8.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses relevées dans ce secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, aux chutes à un niveau inférieur, à la réaction du corps et aux mouvements répétitifs.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 6 121 inspections et rendu 14 028 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues portaient sur des infractions liées au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, de préparer et de revoir, au moins une fois par année, une politique en matière de santé et de sécurité au travail, d'entretenir le matériel, de fournir à une travailleuse ou à un travailleur les renseignements, les directives et la supervision nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité et d'assurer le choix d'un délégué à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur sont liés à la violence en milieu de travail, au travail à l'extérieur, aux problèmes liés aux machines et aux dispositifs de protection, à l'ergonomie, ainsi qu'aux glissades, aux trébuchements et aux chutes. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition aux objets tranchants) Campagne éclair sur les expéditions et les réceptions – 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Transports

Ce sous-secteur comprend les différents modes de transport, notamment le camionnage, les services de messagerie, l'industrie du taxi, les autobus scolaires, le Réseau GO, les systèmes de transport urbain, les entreprises de transport en commun et les services médicaux d'urgence.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Cent vingt cas de blessures graves ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010. Cinq décès ont été rapportés au MTR au cours de la même période de trois ans.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 3,0 en 2007 à 2,5 en 2009. Les services ambulanciers ont affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2008, soit 6,96.

Les blessures ou les maladies les plus coûteuses étaient attribuables aux chutes, à l'ergonomie, aux efforts excessifs (foulures, entorses, levage) et aux incidents dans les transports en commun.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 3 088 inspections et a rendu 6 408 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux pratiques de manutention des matériaux, à la communication de directives aux travailleurs et à leur supervision, à l'obligation de préparer et de revoir annuellement une politique en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'à l'affichage de la loi.

Les activités réactives du MTR dans ce sous-secteur sont demeurées relativement stables malgré la croissance continue de l'emploi dans ce secteur.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques répertoriés dans ce sous-secteur ont trait aux troubles musculo-squelettiques et aux mouvements/levages répétitifs, au potentiel de violence, à l'entretien du matériel, à l'utilisation et à l'inspection des dispositifs de levage, à la manutention des matériaux, à la sécurité des piétons et à la sécurité routière. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Services publics

Le sous-secteur des services publics est constitué d'entreprises de dégagement de ligne et de télécommunications, de services publics divers, d'entreprises d'électricité municipales et privées et de sociétés de gestion des eaux.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Quarante-huit cas de blessures graves ont été signalés au MTR entre 2008 et 2010. Deux décès ont été répertoriés au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs dans ce secteur est resté le même de 2007 à 2009, soit 0,7.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce sous-secteur étaient attribuables à la réaction du corps, aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, aux chutes à un niveau inférieur et à l'exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 876 inspections et a rendu 1 465 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux exigences relatives à la production de documents, à la communication de directives et à la supervision, à l'entretien du matériel, aux dispositifs de protection des appareils ainsi qu'à la préparation et à la révision d'une politique en matière de santé et de sécurité au travail.

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques relevés dans ce sous-secteur sont l'arc électrique (brûlures électriques), le pincement dans une machine, les dispositifs de levage, l'exposition aux produits chimiques, les glissades et les chutes et les problèmes ergonomiques. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Dispositifs de protection et de verrouillage	Attention continue portée à la conformité aux exigences du règlement industriel en matière de dispositifs de protection et de verrouillage
SIMDUT	Devoir de renforcement du SIMDUT au moyen d'ordonnances pour que les travailleurs comprennent les méthodes de travail sécuritaires avec des produits chimiques
Glissades et chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Vente et entretien de véhicules

Le sous-secteur de la vente et de l'entretien de véhicules se compose de la vente d'automobiles et de camions (neufs et d'occasion), d'ateliers de carrosserie automobile, de dépanneuses, de garages (réparations générales), d'ateliers de réparation de silencieux et de vitres automobiles et de stations-service.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Il y a eu 80 blessures graves qui ont été signalées au MTR entre 2008 et 2010. Sept décès ont été rapportés au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,78 en 2007 à 1,53 en 2009. Le sous-secteur « postes de lavage » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2009, soit 3,09.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, à la réaction du corps, aux chutes au même niveau, au fait d'être heurté par un objet et à des mouvements répétitifs.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 8 634 inspections et rendu 22 070 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances ont été rendues à la suite d'infractions relatives aux dispositifs de levage, au devoir de l'employeur (entretien), au devoir de l'employeur (afficher la LSST), au SIMDUT (feuilles de données sur la sûreté des matériaux du fournisseur) et au devoir de l'employeur (prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur).

Risques pour la santé et la sécurité

Les principaux risques dans ce sous-secteur sont liés aux dispositifs de levage, aux palans, à la circulation des véhicules, au gonflement des pneus, aux gaz comprimés, à la violence au travail, aux troubles musculo-squelettiques, aux glissades et aux chutes, à l'exposition aux produits chimiques et aux problèmes de qualité de l'air. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Ponts élévateurs/ateliers de carrosserie	Initiative régionale relative à la carrosserie automobile Inspections proactives et réactives régulières dans le cadre de la stratégie <i>Sécurité au travail Ontario</i>
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Vente en gros

Le sous-secteur des grossistes se compose de commerces de gros en aliments, articles en papier, bois d'œuvre et matériaux de construction, de magasins à grande surface, d'entreprises de recyclage et de commerces de gros de matières plastiques.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Il y a eu 111 blessures graves qui ont été signalées au MTR entre 2008 et 2010. Dix décès ont été rapportés au cours de la même période.

Le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,01 en 2007 à 0,85 en 2009. Le sous-secteur « volaille et œufs, commerce de gros » a affiché le taux de blessures avec interruption de travail le plus élevé en 2009, soit 3,55.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux efforts excessifs, aux chutes au même niveau, à la réaction du corps, aux chutes à un niveau inférieur et au fait d'être heurté par un objet.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 7 026 inspections et rendu 17 649 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances ont été rendues à la suite d'infractions relatives au devoir de l'employeur (entretien), aux dispositifs de levage, au devoir de l'employeur (alinéa 25 (2) h) et au devoir de l'employeur (fourniture de directives et [ou] supervision).

Risques pour la santé et la sécurité

Les risques communs pour les travailleurs sont liés au fait d'être heurté par un véhicule et aux chutes - la cause la plus commune de blessures - suivis des incidents se rapportant aux glissades, aux trébuchements et aux chutes, aux problèmes de protection, aux troubles musculo-squelettiques, à l'utilisation de chariots élévateurs et aux milieux de travail. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la prévention de la violence au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques de troubles musculo-squelettiques associés aux positions non ergonomiques, aux mouvements répétitifs et à ceux qui exigent de la force, ainsi qu'au levage Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Dangers liés aux pièces mobiles et aux points de pincement	Attention continue portée à la conformité aux exigences du Règlement industriel (Règl. 851) visant les dispositifs de protection et de verrouillage
Glissades, trébuchements, chutes	Entretien des planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Dangers liés à la manutention de matériaux	Dangers de type « être heurté » (p. ex., arrimage de fournitures, empilage de palettes, déplacement de camions, quais de chargement, conduite et entretien de dispositifs de levage, transporteurs, exposition à des objets tranchants) Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Fabrication de produits en bois et en métal

Le sous-secteur de la fabrication de produits en bois et en métal est vaste et diversifié. Il comprend la fabrication de meubles et d'appareils en bois et en métal, de conteneurs, de produits de construction, de quincaillerie et d'outils, d'articles de sport, de machines et de matériel, de pièces et de matériel de transport et autre fabrication d'équipement lourd.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Deux cent quarante-deux cas de blessures graves ont été signalés au MTR au cours des trois années allant de 2008 à 2010. Six décès ont été répertoriés au cours de la même période.

Selon la CSPAAT, le taux de blessures avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs est passé de 1,9 en 2007 à 1,4 en 2009.

Selon les données de la CSPAAT pour 2009, les blessures ou les maladies les plus coûteuses étaient liées aux efforts excessifs, au fait d'être heurté par des objets, au fait d'être coincé ou saisi par du matériel ou des objets, aux mouvements répétitifs, à la réaction du corps et aux chutes à un niveau inférieur.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Entre 2008 et 2010, le MTR a procédé à 14 628 inspections et rendu 37 070 ordonnances.

Les cinq principales ordonnances rendues en 2010 dans ce sous-secteur portaient sur des infractions liées aux dispositifs de levage, au devoir de l'employeur de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur, au devoir de l'employeur d'entretenir le matériel, les matériaux et les dispositifs, aux exigences relatives aux dispositifs de protection des machines et au devoir de l'employeur de fournir des directives et de la supervision.

Les lieux de fabrication de produits en bois et en métal sont généralement de type atelier mais ils comptent souvent de nombreux services et (ou) fonctions. Ces industries peuvent employer des travailleurs temporaires et de jeunes travailleurs durant les mois d'été, ainsi que de nouveaux travailleurs dont l'anglais est souvent une langue seconde. De nombreux lieux de travail ne sont pas syndiqués.

Risques pour la santé et la sécurité

Les industries de fabrication de produits en bois et en métal partagent de nombreux risques communs. Les travailleurs peuvent être exposés à un vaste éventail de risques associés aux objets tranchants, à l'énergie emmagasinée, aux points de pincement, aux pièces mobiles de machine, aux produits chimiques dangereux, à la poussière, au stress lié à la chaleur et au froid, aux risques de nature ergonomique liés aux positions non ergonomiques, aux efforts exigeant de la force, aux mouvements répétitifs et au levage, aux risques de la circulation associés au matériel de manutention des matériaux ou aux véhicules et au risque d'être heurté par un objet en chute ou un objet volant. Ces facteurs liés au travail sont conformes à la nature des blessures signalées annuellement par la CSPAAT et aux mesures d'application prises par les inspecteurs.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du MTR
Système de responsabilité interne (SRI)	Renforcement des devoirs en vertu de la LSST avec émission d'ordonnances au besoin afin de promouvoir l'autonomie Initiative de sensibilisation au SRI/CMSS – septembre 2011
Travailleurs jeunes, nouveaux ou temporaires	Information, directives et supervision Campagne d'application ciblée sur les nouveaux et les jeunes travailleurs – mai à août 2011
Violence et harcèlement au travail	Politique, programme, indications et information sur la violence et le harcèlement au travail
Troubles musculo-squelettiques	Politique et programme visant à éliminer les risques relatifs à la manutention manuelle des matériaux, au travail répétitif et aux positions non ergonomiques. Campagne d'application ciblée sur les troubles musculo-squelettiques – février 2012
Manutention de matériaux	Entreposage et récupération sécuritaires des fournitures et des biens Campagne d'application ciblée sur l'empilage et l'entreposage – novembre 2011
Glissades, trébuchements, chutes	Planchers, tenue générale des lieux, utilisation d'échelles
Produits chimiques dangereux	Formation, supervision et information liées à la manipulation, à l'utilisation et à l'entreposage sécuritaires des produits chimiques dangereux
Dispositifs de protection et de verrouillage	Accès aux pièces mobiles, aux points de pincement, aux transporteurs et caractère adéquat des dispositifs de verrouillage
Dispositifs de levage	Inspection, entretien, formation et conduite sécuritaire
Matériel de protection individuelle (MPI)	Utilisation et entretien appropriés du MPI Campagne d'application ciblée sur le matériel de protection individuelle – octobre 2011

Une initiative relative à l'inscription des nouvelles entreprises – 2011-2012 sera mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont pas été inscrites par le MTR. La capacité du système de responsabilité interne, les compétences et l'engagement constitueront un objectif important de l'inspection.

Règlements fondés sur les risques multisectoriels : Il existe plusieurs règlements fondés sur les risques qui peuvent imposer des exigences dépassant celles énoncées dans les règlements propres au secteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé et sécurité Ontario à l'adresse suivante : <http://healthandsafetyontario.ca/HSO/Home.aspx>.

Résumé et faits saillants

Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie (PSSI) continue de mettre l'accent sur les lieux de travail qui nécessitent le plus d'interventions de la part du MTR. Les lieux de travail sont sélectionnés à des fins de visites proactives en fonction des principaux risques et des statistiques sur les blessures. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, les lieux de travail peuvent également être choisis à des fins d'inspection en fonction de facteurs tels que les interactions passées avec le MTR et les risques que peut poser un secteur industriel particulier.

En collaboration avec les associations œuvrant pour la sécurité au travail et la CSPAAT, le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie intègre les activités des inspecteurs du MTR à celles de nos partenaires du système. Un processus de planification intégré contribue à réduire le dédoublement des services du système de santé et de sécurité.

Le PSSI continue de consulter les inspecteurs, d'autres programmes de santé et de sécurité et les responsables des lieux de travail qui ont fait l'objet d'une inspection quant aux façons d'améliorer la sécurité et de réduire les blessures au travail.

Annexe A : Description des sous-secteurs industriels

Agriculture – Fabricants de machines agricoles et prestation de services au secteur des entreprises agricoles.

Aliments et boissons – Producteurs d'aliments, de boissons et de produits du tabac, y compris les abattoirs et les usines de transformation de la viande.

Automobile – Constructeurs de voitures, de camions et d'autres véhicules motorisés.

Céramique, verre et pierre – Fabricants de produits non métalliques tels que le béton, le verre et les abrasifs.

Cinéma et télévision – Producteurs d'œuvres pour la télévision et le cinéma.

Éducation – Écoles, garderies, collèges, universités, musées et bibliothèques.

Électricité et électronique – Fabricants d'appareils électroniques, d'appareils ménagers et de matériel d'éclairage.

Entreprises agricoles – Principaux producteurs de produits alimentaires.

Établissements d'entreprises de construction – Bureaux et installations d'entretien des entreprises du secteur de la construction.

Exploitation forestière et scieries – Récoltants et principaux producteurs de ressources arboricoles, y compris la foresterie, l'exploitation forestière, les scieries, les usines de placage et les fabriques de planches.

Fabrication de produits en bois et en métal – Fabricants de tous les types de produits en bois et en métal.

Gouvernement – Administrations provinciales et municipales et établissements correctionnels.

Grossistes – Activités de vente interentreprises.

Métaux de première transformation – Aciéries, alumineries, fonderies et laminiers, et fabricants de tuyaux et de tubes.

Pâtes et papiers – Principaux fabricants de produits de papier et fabricants de boîtes et de panneaux de construction.

Pêche – Bateaux de pêche et services accessoires à la pêche.

Produits chimiques, caoutchouc et matières plastiques – Fabricants de produits pétroliers raffinés, de produits chimiques organiques industriels et de résines synthétiques; comprend aussi les industries des pneus, des produits en caoutchouc et des pellicules de plastique.

Restauration – Bars, traiteurs et services de mets à emporter.

Services de bureau et services connexes – Fournisseurs de services aux secteurs non manufacturiers, y compris les services financiers, professionnels et techniques.

Services d'incendie – Services d'incendie faisant appel à des pompiers volontaires et à temps partiel, ainsi qu'à des pompiers professionnels à temps plein.

Services industriels – Installation d'ascenseurs, de panneaux d'affichage extérieurs et services de buanderie.

Services policiers – Tous les services de police municipaux et provinciaux.

Services publics – Entreprises d'électricité, câblodistributeurs et sociétés de distribution de gaz et d'eau.

Spectacle de scène – Production de spectacles sur scène, y compris les concerts et les cirques.

Textiles et impression – Fabricants de vêtements et de fournitures servant à la fabrication des vêtements, et activités d'impression.

Tourisme, hébergement et services récréatifs – Hôtels, motels, terrains de golf, cimetières, jardins zoologiques et hippodromes.

Transports – Fournisseurs de services liés au transport de personnes et (ou) de marchandises.

Vente au détail – Toutes les entreprises qui se consacrent à la vente au grand public de produits fabriqués.

Vente et entretien de véhicules – Fournisseurs de services de réparation, de vente et d'entretien de véhicules automobiles de tous types.